

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 25/2022

Séance du 30 juillet 2022

OBJET : Résiliation des conventions pluriannuelles de pâturage en forêt communale soumise de Monsieur Christophe Poli (abrogation de la délibération n° 19/2022 du 09 avril 2022) et de Madame Christina Santoni (abrogation de la délibération n° 20/2022 du 09 avril 2022). Conclusion d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise avec l'EARL Robba Nustrale.

Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 23/07/2022
Date d'affichage : 23/07/2022
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le trente juillet à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. CASALTA Jean-Philippe
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. BRANDIZI Pierre	

Par courrier du 13 juin 2022, Monsieur Poli Christophe et Madame Santoni Christina sollicitent la résiliation de leur convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise qui leur a été accordée respectivement par délibération n° 19/2022 du 09 avril 2022 et 20/2022 du 09 avril 2022.

Monsieur Poli et Madame Santoni ont créé ensemble l'EARL Robba Nustrale et souhaitent ainsi que l'ensemble des parcelles soient regroupées dans une seule convention au nom de l'EARL Robba Nustrale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'EARL Robba Nustrale a sollicité l'occupation de terrains en forêt communale d'OLIVESE, relevant du régime forestier, propriété de la commune d'Olivese, afin de pratiquer une activité pastorale pour une surface totale de 440,2747 ha.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles du territoire communal.

Le contrat de location prendra la forme d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale pour une durée de cinq années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable conformément à l'arrêté préfectoral N°2A-2021.11.02.00001 du 2 novembre 2021- Article 4 (rubrique « parcours maquis haut »), fixant annuellement les loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage dans le département de la Corse du Sud.

COMMUNE	PARCELLE		SUPERFICIE			LIEU-DIT
	SECTION	N° PLAN	HA	A	CA	
OLIVESE	B	92p	36	08	04	SCATELLE
OLIVESE	B	102p	00	02	34	SCATELLE
OLIVESE	B	103p	00	05	22	SCATELLE
OLIVESE	B	104	00	07	97	SCATELLE
OLIVESE	B	105	00	11	95	SCATELLE
OLIVESE	B	106	00	27	49	SCATELLE
OLIVESE	B	107	58	44	55	SAPARGHIONO
OLIVESE	B	108	00	19	12	SAPARGHIONO
OLIVESE	B	326	22	68	87	LAVO ROTONDO
OLIVESE	B	327	01	03	58	LAVO ROTONDO
OLIVESE	B	328	01	33	46	LAVO ROTONDO
OLIVESE	B	329	03	33	07	RONDINELLA

OLIVESE	B	330	05	61	56	FALCONAJA
OLIVESE	B	331	08	49	20	RONDINELLA
OLIVESE	B	332	09	27	20	RONDINALLA
OLIVESE	B	333	23	30	44	URTICHELLO
OLIVESE	B	334	74	73	98	FALCONAJA
OLIVESE	B	335	89	87	90	SCALA MARE
OLIVESE	B	336	17	49	77	CALENDOLA
OLIVESE	B	337	00	03	19	CALENDOLA
OLIVESE	B	338	29	03	94	CALENDOLA
OLIVESE	B	339	14	06	96	ERBA ROSSA
OLIVESE	B	340	00	81	28	ERBA ROSSA
OLIVESE	B	341	43	86	39	ERBA ROSSA
			440	27	47	

- Soit une contenance totale de 440 Hectares 27 Ares 47 Centiares.

Monsieur Poli Jean-Baptiste, membre de la famille de Monsieur Poli Christophe, par ailleurs adjoint au Maire, n'a pas participé aux débats.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Abroge** les délibérations n° 19/2022 et 20/2022 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2022 et par là même entraîne les résiliations des conventions pluriannuelles de pâturage en forêt soumise conclues avec Monsieur Poli Christophe et Madame Santoni Christina.
- **Approuve** le contrat de convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale à conclure avec l'EARL Robba Nustrale pour une contenance de 440,2747 hectares.
- **Fixe** le montant de la valeur locative à 9 € /ha/an (parcours maquis haut) actualisable par l'application d'un coefficient égal à l'indice départemental des fermages publié par arrêté préfectoral chaque année au mois d'octobre, soit un montant annuel de 3 962,47 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure la convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale soumise sur l'ensemble des parcelles communales précitées pour une durée de cinq années consécutives à compter du 1^{er} août 2022.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

02A-212001861-20220730-25-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2022

Affichage : 01/08/2022



Fait à OLIVESE,

Le 30/07/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO